

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. _____

Né(e) le : _____

Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le ____/____/2020
(signature)



Mars 2020 n° 15



l'office
niffer

www.niffer.fr

mairie.niffer@wanadoo.fr

Informations spéciales COVID-19

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

INFORMATION

#COVID_19

Pour lutter contre la propagation du COVID-19 et sauver des vies, un dispositif de confinement est mis en place. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- Se déplacer du domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement



Le confinement en pratique



La Mairie est fermée au public mais reste joignable tous les jours par mail : mairie.niffer@wanadoo.fr

Les personnes qui éprouvent une difficulté peuvent se signaler en Mairie.

Attention, aucune entreprise n'a été mandatée par la commune pour une prétendue désinfection contre le Coronavirus, soyez donc vigilant, n'ouvrez pas à n'importe qui et prévenez la Mairie ou la gendarmerie de suite.

Epicerie du Village reste ouverte aux jours habituels mais uniquement le matin de :

6h30 à 10h30 du mardi au vendredi

7h30 à 10h30 le samedi et dimanche.

Le marché prévu le 20 mars est annulé, **mais** Nathalie sera livrée de fruits et légumes en quantité ces vendredi et samedi.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité physique de se déplacer pourront bénéficier d'une livraison.

Les déchets verts et déchèterie sont fermés jusqu'à fin Mars La collecte des ordures ménagères est maintenue

Ferme Jehl, magasin ouvert tous les vendredis.

Livraisons à domicile possibles le samedi matin :

Commande au [06.59.65.48.11](tel:06.59.65.48.11) ou ferme.jehl@gmail.com

CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussiez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

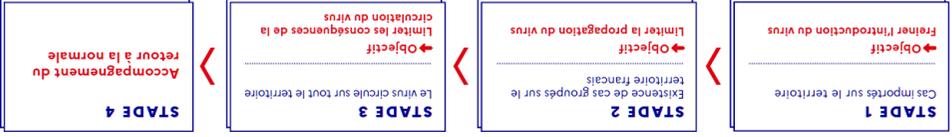
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Maux de tête
- Fatigue
- Toux et Maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



Les modalités des mesures de confinement annoncées par le président de la République ce lundi 16 mars 2020 au soir ont ensuite été détaillées par le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner.

Toutes les personnes qui circuleront devront être "en mesure de justifier leur déplacement".

Les personnes qui se déplacent devront présenter un document attestant sur l'honneur le motif du déplacement, notamment téléchargé sur le site du ministère de l'Intérieur.

www.interieur.gouv.fr/Actualites/

Des dérogations sur attestation seront possible dans le cadre de :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr).

- déplacements pour motif de santé

- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants

- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.